



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/29

7 mai 2023

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-douzième réunion
Montréal, 29 mai – 2 juin 2023
Points 9(c) et (d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITIONS DE PROJET : INDONESIE

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur les propositions de projet suivantes :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, quatrième tranche) PNUD et Banque Mondiale
- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III, première tranche) PNUD et Australie

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Indonésie

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	PNUD (agence principale) Banque mondiale	76 ^e	Élimination de 55 % d'ici 2023

(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE ARTICLE-7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2022	137,82 tonnes PAO
---	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2022		
Substance chimique	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					136,60				136,60
HCFC-123			0,47		0,75				1,22

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	403,90	Point de départ des réductions globales durables :	403,90
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	219,33	Restante :	184,59

(V) PLAN D'ACTIVITÉS ACCEPTÉ		2023	2024	2025	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	4,40	0,00	0,00	4,40
	Financement (\$US)	463 631	0	0	463 631
Banque mondiale	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Financement (\$US)	0	0	0	0

(VI) DONNÉES DU PROJET			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			363,51	363,51	363,51	363,51	262,54	262,54	262,54	262,54	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			363,51	363,51	323,12	323,12	252,44	252,44	252,44	181,76	s.o.
Financement convenu en principe (US \$)	PNUD	Coûts du projet	2 233 114	0	753 500	0	0	627 086	0	433 300	4 047 000
		Coûts d'appui	156 318	0	52 745	0	0	43 896	0	30 331	283 290
	Banque mondiale	Coûts du projet	1 985 743	0	1 276 549	0	0	992 871	0	0	4 255 163
		Coûts d'appui	139 002	0	89 358	0	0	69 501	0	0	297 861
Financements approuvés par l'ExCom (\$US)			Coûts du projet	4 218 857	0	2 030 049		1 619 957			7 868 863
			Coûts d'appui	295 320	0	142 103			113 397		
Total du financement recommandé pour approbation à la présente réunion (US \$)			Coûts du projet							433 300	433 300
			Coûts d'appui								30 331

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'Indonésie, le PNUD, en qualité d'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement pour la quatrième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 433 000 \$US, plus 30 331 \$US de frais d'appui d'agence destiné au PNUD uniquement². Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour 2021 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2023-2024.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement de l'Indonésie a fait part d'une consommation de 137,82 tonnes PAO de HCFC en 2022, quantité de 66 pour cent inférieure à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2018-2022 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Indonésie (2018-2022, données au titre de l'article 7)

HCFC	2018	2019	2020	2021	2022**	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	3 114,31	2 993,63	2 952,60	2 913,70	2 483,68	4 861,9
HCFC-123	99,92	106,52	90,98	34,52	60,98	192,2
HCFC-124	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,1
HCFC-141b	560,00	440,00	220,00	100,00	0,00	1 205,9
HCFC-142b	8,20	6,41	0,00	6,41*	0,00	0
HCFC-225	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,3
Total (tm)	3 784,43	3 548,56	3 263,58	3 054,63	2 544,66	6 260,4
Tonnes PAO						
HCFC-22	171,29	164,65	162,39	160,25	136,60	267,4
HCFC-123	2,00	2,13	1,82	0,69	1,22	3,8
HCFC-124	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
HCFC-141b	61,60	48,40	24,20	11,00	0,00	132,6
HCFC-142b	0,53	0,42	0,00	0,42*	0,00	0,0
HCFC-225	0,14	0,14	0,00	0,00	0,00	0,0
Total (tonnes PAO)	235,56	215,74	188,41	172,36	137,82	403,9

* Données du programme de pays (CP) et consommation vérifiée. Voir paragraphe 6 du présent document.

** Données du programme de pays.

3. La consommation de HCFC-22 a été exclusivement réservée à l'entretien après l'interdiction en 2015 de son utilisation dans la fabrication et l'assemblage des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC) ; sa consommation a diminué du fait de l'amélioration des pratiques d'entretien, de l'utilisation de frigorigènes de remplacement et des restrictions s'appliquant aux équipements à base de HCFC-22. La consommation de HCFC-141b, utilisé exclusivement en tant qu'agent de gonflage des mousses, a été éliminée après l'interdiction, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, de son importation et de sa consommation et suite aux reconversions dans le secteur de la fabrication de mousses de polyuréthane (PU). Le HCFC-123 est consommé pour l'installation et l'entretien des refroidisseurs et dans le secteur de la lutte contre l'incendie ; sa consommation, qui a temporairement diminué en 2021 en raison de problèmes dans la chaîne d'approvisionnement dus à la pandémie de Covid-19, sera traitée dans le cadre de phase III du PGEH. Le HCFC-142b est consommé par intermittence en tant que composant du R-406A, utilisé comme substitut direct dans les équipements à base de CFC-12. La consommation de HCFC-225, qui était utilisé pour le revêtement des seringues et des segments de piston, a été éliminée en

² Conformément à la lettre du 24 février 2023 du ministère de l'Environnement et des Forêts d'Indonésie adressée au PNUD.

2020 du fait de la disponibilité de solutions de remplacement pour ces utilisations (soit respectivement HFE-347pc-f et hexaméthylsiloxane).

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

4. Le gouvernement de l'Indonésie a communiqué dans le rapport de mise en œuvre de son programme de pays de 2021 des données de consommation de HCFC par secteur qui sont conformes aux données indiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, exception faite de ce qui est mentionné au paragraphe 6 ci-dessous.

Rapport de vérification

5. Alors que le rapport de vérification incluait la vérification de la consommation du pays en 2021, la vérification de la consommation en 2022 était toujours en cours. Le PNUD prévoit que le rapport de vérification de 2022 sera soumis au plus tard 12 semaines avant la 93^e réunion.

6. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement met en œuvre un système d'autorisation et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, et que la consommation totale de HCFC communiquée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2021 était correcte (comme indiqué au tableau 1 ci-dessus), à l'exception d'une petite différence dans la consommation de HCFC-22 déclarée en vertu de l'article 7 pour laquelle le composant HCFC-22 du R-406A importé dans le pays a été compté deux fois par erreur. Le pays avait demandé de ce fait au Secrétariat de l'ozone de réviser les données au titre de l'article 7. Le vérificateur avait recommandé d'élaborer un recueil du système de réglementation, composé d'une série de réglementations et de procédures connexes et, étant donné qu'environ 6 pour cent des quotas alloués n'ont pas été utilisés, que le gouvernement surveille attentivement l'utilisation des quotas et apporte le cas échéant des ajustements à cette allocation. Le recueil sera élaboré dans le cadre de la phase III ; Le PNUD a noté que bien que le gouvernement surveille l'utilisation des quotas, un différend juridique entre deux grands importateurs en 2021 a contribué à la réduction de l'utilisation des quotas, et qu'un tel cas ne rentre pas dans le cadre du mécanisme actuel de réattribution de ces derniers. La vérification a conclu que le système d'autorisation et d'importation de l'Indonésie est transparent et efficace, et que le pays est en conformité avec ses objectifs de réduction et respecte les objectifs du Protocole de Montréal.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

7. Le système d'autorisation et de quotas pour les importations de HCFC a été établi en 2012. Ce système et la réglementation nationale sur les SAO ont été mis à jour en 2014, 2015, 2019, 2020 et 2022, y compris les dispositions suivantes, entre autres : les importations de substances précédemment éliminées ne sont pas autorisées³ ; les quotas ne sont alloués qu'aux importateurs enregistrés titulaires d'une autorisation d'importation ; mise en œuvre d'un système d'autorisation électronique ; l'autorisation d'importation n'est valable qu'à partir de la date de délivrance jusqu'au 31 décembre de la même année ; les importations ne peuvent entrer dans le pays que par les six ports maritimes assignés ; les importations d'équipements de réfrigération et de climatisation à travers les zones de libre-échange et les zones hors juridiction douanière sont régies par les réglementations correspondantes ; et une violation entraînera la révocation de l'autorisation d'importation. De plus, en janvier 2015, le gouvernement a mis en place une interdiction d'importation, de fabrication et d'assemblage d'équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC-22 ; l'utilisation de HCFC en tant qu'agent de gonflage pour les mousses

³ À l'exception des importations de bromure de méthyle pour des applications sanitaires et préalables à l'expédition.

isolantes dans les équipements de réfrigération commerciaux et industriels ; et l'utilisation de HCFC-141b comme agent de gonflage dans la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs domestiques, de camions frigorifiques et de produits en mousse à peau intégrée. L'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation « à sec » (c'est-à-dire sans frigorigènes) à base de CFC et de HCFC-22 est également interdite. Le gouvernement a promulgué une interdiction d'utiliser et d'importer du HCFC-141b en vrac et contenu dans des polyols prémélangés importés à partir du 1^{er} janvier 2022, conformément à la décision 88/40(a), et a ratifié l'Amendement de Kigali le 14 décembre 2022.

Secteur de fabrication des mousses de polyuréthane

8. La phase II comprenait la reconversion de quatre grandes entreprises (consommation supérieure à 20 tm) et de huit entreprises de taille moyenne (consommation entre 5 et 20 tm) pour passer à un agent de gonflage à base d'hydrocarbures (HC), les premières effectuant le mélange en interne et les secondes achetant des HC prémélangés ; un projet de groupe pour la reconversion de 201 petites entreprises recevant des bons d'achat pour acheter des agents de gonflage à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) à prix réduit auprès d'entreprises de formulation ; et l'assistance accordée à deux entreprises de formulation pour l'introduction de formulations de polyol à base de HC et d'hydrofluorooléfines (HFO).

9. En date de février 2023, les 12 grandes et moyennes entreprises et les deux entreprises de formulation⁴ avaient achevé leur reconversion. Le système de bons d'achat pour le projet de groupe destiné à 201 petites entreprises a été lancé en novembre 2021 et, en date de décembre 2022, avait permis la distribution de 224,26 tm de polyol prémélangé contenant du HFO, et 35 autres petites entreprises éligibles ont été identifiées et ajoutées au projet de groupe ; la Banque mondiale a demandé une prolongation du système de bons d'achat jusqu'en décembre 2023.

Secteur de l'entretien

10. Les activités suivantes ont été réalisées :

- (a) Dans le cadre de la troisième tranche, 192 agents de douanes (dont 12 femmes) sur les 226 agents initialement prévus ont été formés à l'identification des frigorigènes et des équipements de réfrigération et de climatisation, au contrôle des HCFC, et à la surveillance et à la prévention du commerce illégal des HCFC ; les formations devraient s'accélérer à partir de 2023 suite à la fin des restrictions liées à la pandémie de Covid-19;
- (b) La formation de 45 formateurs (dont 14 étaient des femmes) au sujet de la formation sur les compétences fondées sur le programme d'études en matière de bonnes pratiques relatives aux équipements de réfrigération et de climatisation a été achevée, pour un total de 154 formateurs formés lors de la phase II. Parmi ceux-ci, 54 formateurs ont été certifiés pour être évaluateurs dans le cadre de la certification des techniciens basée sur les compétences relatives aux équipements de réfrigération et de climatisation domestiques ;
- (c) La formation de 720 techniciens (dont trois femmes) sur les bonnes pratiques d'entretien et la manipulation sans danger des frigorigènes inflammables a été achevée, portant à 1 308 le nombre total de techniciens formés dans le cadre de la phase II. Parmi ceux-ci, 674 techniciens ont été certifiés ; à ce jour, 3 060 techniciens supplémentaires ont été certifiés grâce au financement du gouvernement ;

⁴ L'une des deux entreprises de formulation initiales, PT. MCNS Polyurethane Indonesia, s'était retiré du projet et a été remplacée par PT. Intimas Chemindo, (décision 81/49), qui avait initialement refusé de participer à la phase II.

- (d) Des activités de sensibilisation ont été mises en œuvre pour encourager les utilisateurs finaux à utiliser des technologies respectueuses de l'environnement à faible PRP et sans HCFC dans les sous-secteurs des équipements de réfrigération et de climatisation, et le recours à des techniciens certifiés pour l'entretien, activités incluant la distribution de 174 brochures d'information, ainsi que des réunions et des ateliers destinés à 1 237 participants, dont 174 femmes.

11. Les deuxième et troisième tranches comprenaient l'acquisition d'équipements pour cinq centres de régénération (par ex., dispositif de régénération pour frigorigènes multiples, pompes à vide et manomètre, bouteilles, balance, identificateur de frigorigène, machine de récupération, boroscope d'inspection de bouteilles) et de 151 kits d'outils (par ex., machine de récupération, pompe à vide et manomètre, collecteur à quatre voies et tuyaux flexibles pour fluides frigorigènes basse pression, collecteur à quatre voies et flexibles pour fluides frigorigènes haute pression, bouteille, balance, détecteur de fuite, thermomètre, identificateur de frigorigènes) pour techniciens et instituts de formation. L'équipement d'un centre de régénération a été livré et installé ; cependant, en raison des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, de la pandémie de Covid-19 et des conditions des accords de livraison, l'approvisionnement et la distribution des outils et équipements restants ont été retardés. En conséquence, le PNUD et le Gouvernement ont mis en œuvre une stratégie d'atténuation des risques comprenant :

- (a) Actualisation et amélioration des fonctionnalités de l'application mobile MontiR-AC⁵ pour filtrer et présélectionner les techniciens, les ateliers de service et les établissements de formation qui recevront les équipements, rationalisant ainsi le processus de livraison des équipements ;
- (b) Priorisation des spécifications de l'équipement pour permettre la livraison échelonnée de l'équipement selon que ce dernier nécessite ou non des micropuces ;
- (c) Établissement d'un calendrier de livraison échelonné sur juillet, septembre et décembre 2023, garantissant ainsi que les exigences des commandes d'achat peuvent être adaptées aux chaînes d'approvisionnement disponibles et permettent ainsi une logistique et une distribution rationalisées.

Assistance technique pour le secteur de la lutte contre l'incendie

12. Une évaluation limitée de la consommation dans le secteur de la lutte contre l'incendie a été réalisée en 2022 au moyen d'enquêtes et de consultations auprès des principales parties prenantes, dont sept réunions virtuelles et deux en présentiel, et des produits de remplacement potentiels du HCFC-123 ont été identifiées. Un atelier de format hybride (c'est-à-dire permettant une participation en présentiel et virtuelle) sur les résultats de l'enquête a été organisé pour 45 personnes (dont 16 femmes) et une activité de sensibilisation sur les technologies de remplacement a été menée à bien.

Unité de mise en œuvre et de suivi de projet

13. L'unité de mise en œuvre et de suivi de projet (PMU) bénéficie du soutien du ministère de l'Environnement et des Forêts d'Indonésie pour la mise en œuvre et le suivi du PGEH, la fourniture d'une assistance technique (TA) au gouvernement et aux entreprises subventionnée, l'organisation de réunions

⁵ Une plate-forme mobile intégrée développée avec le soutien du projet de renforcement des institutions pour connecter les techniciens et les ateliers d'entretien avec les consommateurs et les propriétaires d'équipements. La plate-forme permet aux techniciens certifiés d'offrir leurs services dans une application en ligne offre-demande où les consommateurs et les propriétaires d'équipements peuvent localiser les fournisseurs de services en fonction de leurs qualifications et de leur emplacement. La plate-forme permet également aux clients de classer les fournisseurs de services et de collecter des informations sur le type et la taille (selon la charge) des équipements entretenus.

et de visites techniques, la préparation de rapports et budgets, l'administration des finances et la coordination des activités du PGEH. Depuis la fin de la deuxième tranche, en raison de la pandémie, la PMU s'est concentrée sur l'amélioration des services d'assistance virtuelle avec la réduction des réunions en présentiel et des déplacements. En mars 2023, 40 988 \$US avaient été décaissés par la PMU dans le cadre de la troisième tranche.

Niveau de décaissement du financement

14. En mars 2023, sur les 7 868 863 \$US approuvés à ce jour, 4 864 789 \$US avaient été décaissés (1 662 417 \$US pour le PNUD et 3 202 372 \$US pour la Banque mondiale), comme indiqué au tableau 2. Le solde de 3 004 074 \$US sera décaissé en 2023.

Tableau 2. Rapport financier de la phase II du PGEH pour l'Indonésie (\$US)

Tranche		PNUD	Banque mondiale	Total	Taux de décaissement (%)
Première	Approuvé	2 233 114	1 985 743	4 218 857	75
	Décaissé	1 165 573	1 985 743	3 151 316	
Deuxième	Approuvé	753 500	1 276 549	2 030 049	64
	Décaissé	278 046	1 027 496	1 305 542	
Troisième	Approuvé	627 086	992 871	1 619 957	25
	Décaissé	218 798	189 133	407 931	
Total	Approuvé	3 613 700	4 255 163	7 868 863	62
	Décaissé	1 662 417	3 202 372	4 864 789	
	Solde	1 951 283	1 052 791	3 004 074	

Plan de mise en œuvre de la quatrième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

15. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juin 2023 et décembre 2024 :
- (a) Formation de 34 agents des douanes pour surveiller et prévenir le commerce illégal des HCFC (8 800 \$US) ; et cours de recyclage destiné à 180 agents des douanes sur l'identification et le traitement des SAO (fonds provenant des tranches précédentes) (PNUD) ;
 - (b) Formation et certification de 692 techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien et la manipulation sûre des frigorigènes de remplacement, y compris la livraison de matériel de formation (200 000 \$ US) ; certification de 600 techniciens (180 000 \$US) ; livraison de trousseaux d'outils, achetées dans le cadre de la troisième tranche, à 151 ateliers d'entretien et techniciens, distribuées dans le cadre de 10 ateliers sur l'élimination des HCFC et l'utilisation d'outils pour de bonnes pratiques d'entretien (fonds de la tranche précédente) ; et la livraison, l'installation et la mise en service de l'équipement acquis dans le cadre de la troisième tranche pour établir les quatre centres de régénération (fonds provenant des tranches précédentes) (PNUD) ;
 - (c) Poursuite des reconversions de petites entreprises de fabrication de mousses PU dans le cadre du système des bons d'achats d'ici décembre 2023 ; et suivi des activités du secteur des mousses PU (Banque mondiale) (fonds provenant des tranches précédentes) ;
 - (d) Un atelier de sensibilisation aux produits de remplacement des HCFC (PNUD) (fonds provenant des tranches précédentes) ;
 - (e) Suivi du projet (PNUD) (44 500 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HCFC et rapport de vérification

16. La demande pour la quatrième et dernière tranche de la phase II du PGEH pour l'Indonésie exigeait la soumission d'un rapport de vérification de la consommation de HCFC dans le pays pour les années 2021 et 2022. Alors que la consommation de 2021 était vérifiée, la vérification de la consommation de 2022 était toujours en cours de réalisation au moment de la finalisation du présent document. Le Secrétariat a noté que la consommation de HCFC en 2022 communiquée dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays était de 45 pour cent inférieure à la consommation maximale admissible du pays en vertu de l'accord conclu avec le Comité exécutif. En outre, le PNUD s'est engagé à soumettre la vérification de la consommation de 2022 au plus tard 12 semaines avant la 93^e réunion. En conséquence, le Secrétariat recommande l'approbation de cette demande de tranche de financement conformément à la décision 72/19(b)⁶, étant entendu que dans le cas peu probable d'un non-respect par le gouvernement de l'Indonésie de l'accord conclu avec le Comité exécutif, ce dernier prendra les mesures qui s'imposent.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

17. Le gouvernement de l'Indonésie a déjà émis des quotas d'importation de HCFC fixés à 151,25 tonnes PAO, quantité inférieure aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

Secteur de fabrication des mousses de polyuréthane

18. Le PNUD a indiqué que la disponibilité des HFO en 2021 et 2022 était limitée, notamment en raison de perturbations dans la chaîne d'approvisionnement ; en revanche, l'offre de HFO a été suffisante en 2023 par rapport aux faibles niveaux de 2021-2022. Le Secrétariat soutient l'extension du système de bons d'achat jusqu'en décembre 2023 afin de maximiser le nombre de petites entreprises pouvant être aidées dans le cadre du projet et d'améliorer la durabilité de la reconversion à des solutions de remplacement à faible PRP dans le secteur.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

19. En ce qui concerne le retard dans la livraison des équipements aux centres de régénération, le Secrétariat a noté que l'équipement d'un centre avait été livré et installé, et que ce centre avait commencé un projet pilote de régénération ; les équipements des quatre centres restants seront livrés au cours des troisième et quatrième trimestres de 2023. Ces centres devraient être opérationnels au deuxième trimestre 2024. Le plan mis en œuvre par le PNUD pour remédier aux retards de livraison des équipements aux centres de régénération et des trousseaux d'outils pour les techniciens et les instituts de formation, qui comprend des expéditions échelonnées en fonction de la disponibilité de composants et d'équipements spécifiques, démontre la bonne approche de gestion des risques du PNUD qui a permis les ajustements

⁶ La décision 72/18 (b) stipule que si les rapports de vérification ne sont pas prêts à temps pour la première réunion de l'année, le transfert des fonds pour les agences ne se fera qu'une fois que le Secrétariat aura reçu les rapports de vérification confirmant que le pays était en conformité avec le Protocole de Montréal et l'accord conclu entre son gouvernement et le Comité exécutif.

nécessaires pour assurer que le projet puisse être mis en œuvre malgré les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et les problèmes liés à la pandémie de Covid-19. Le PNUD a confirmé qu'il inclura des informations sur la quantité de substances réglementées récupérées dans les cinq centres de régénération dans le cadre du rapport final sur la mise en œuvre de la phase II qui sera soumis lors de la première réunion de 2025.

Assistance technique au secteur de la lutte contre l'incendie

20. Les restrictions dues à la pandémie de Covid-19 ont affecté la mise en œuvre de l'assistance technique au secteur de la lutte contre l'incendie, limitant la capacité du PNUD à organiser des réunions de consultation en présentiel. En conséquence, des consultations virtuelles ont été organisées si nécessaire, complétées par des consultations en présentiel quand c'était possible. L'évaluation a révélé que le HCFC-123 était utilisé pour charger des extincteurs portatifs et des dispositifs à roues ; cependant, il n'était pas clair si des systèmes d'extinction par inondation totale à base de HCFC-123 étaient utilisés dans le pays, ni si des entreprises fabriquaient ou assemblaient des équipements d'extinction et de protection contre l'incendie à base de HCFC-123. En conséquence, le pays a proposé d'inclure dans la phase III du PGEH des activités visant à prendre en main ces incertitudes.

21. Sur la base des activités entreprises, une première évaluation du marché a été réalisée et des importateurs, distributeurs et assembleurs potentiels, ainsi que des solutions de remplacement dans le secteur, ont été identifiés. Les produits de remplacement identifiés comprenaient des alternatives de nature différente (par ex., poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone, eau) et des alternatives de même nature, notamment HFC-125, HFC-227ea, FK-5-1-12, HBFO-1233xfB et HFO 1336mzz(Z)⁷, et HFO-1336mzz(Z). Une entreprise procédait à des essais et à la certification de cette dernière solution, ce qui devait prendre au moins un an ; le produit n'était pas encore commercialement disponible dans le pays.

Mise en œuvre de la politique de parité des genres⁸

22. La première et la deuxième tranche de la phase II du PGEH ont été approuvées avant la décision 84/92(d) ; par conséquent, le PNUD n'avait pas recueilli de données ventilées par sexe sur les activités mises en œuvre au titre de ces tranches. L'intégration de la parité des genres dans le cadre de la troisième tranche incluait la préparation d'un plan d'action qui comprenait des activités de sensibilisation sur des communications sensibles au genre et la promotion de la participation des femmes aux événements et activités dans le cadre du PGEH, notamment en incluant des éléments liés au genre dans les descriptions de poste et les termes de référence pour les composantes du PGEH telles que les sessions de formation, la promotion de l'intégration de la parité des genres dans la formation du personnel et les campagnes de sensibilisation, et la collecte de données ventilées en fonction des genres. La mise en œuvre du plan d'action pour la parité des genres se poursuivra lors de la quatrième tranche et la phase III du PGEH.

Achèvement de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

23. Le PNUD a confirmé que la phase II du PGEH pour l'Indonésie sera achevée d'ici au 31 décembre 2024, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe 14 de l'accord.

⁷ Connu commercialement sous le nom de 2-BTP.

⁸ Conformément à la décision 84/92 (d), la décision 90/48 (c) a encouragé les agences bilatérales et d'exécution à continuer de veiller à ce que la politique opérationnelle d'intégration de la parité hommes-femmes soit appliquée à tous les projets, en tenant compte des activités spécifiques présentées au tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

24. Le gouvernement de l'Indonésie dispose d'un système d'autorisation et de quotas exécutoire et, à partir de 2015, a interdit l'importation, la fabrication et l'assemblage d'équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC-22 et l'utilisation de HCFC en tant qu'agent de gonflage dans des applications spécifiques. En date de février 2023, toutes les grandes et moyennes entreprises du secteur des mousses PU et les deux entreprises de formulation ont achevé leur reconversion, et le système de bons d'achat pour les petites entreprises est en cours de mise en œuvre ; l'interdiction d'utiliser et d'importer du HCFC-141b en vrac et contenu dans des polyols prémélangés importés, promulguée le 1^{er} janvier 2022, garantira davantage la durabilité de l'élimination du secteur des mousses de polyuréthane. Les restrictions s'étant assouplies après la pandémie, la poursuite de la formation et de la certification des techniciens en 2023, et le renforcement des établissements de formation contribueront à la poursuite de la baisse de la consommation de HCFC dans l'entretien des équipements de climatisation et de réfrigération, tandis que la formation continue des agents des douanes garantira le respect des interdictions d'importation et la réduction des risques de commerce illicite. Compte tenu des progrès du pays dans la mise en œuvre des activités, notamment grâce à la formation et au contrôle des HCFC, les risques relatifs à la durabilité de l'élimination sont considérés comme faibles.

Conclusion

25. La consommation de HCFC en 2020, 2021 et 2022 était respectivement de 53, 57 et 66 pour cent inférieure à la consommation de référence de HCFC du pays pour la conformité, et de 25, 32 et 45 pour cent inférieure à la consommation maximale autorisée en vertu de l'accord conclu avec le Comité exécutif pour ces années-là. Le gouvernement continue de mettre en œuvre un système d'autorisation et de quotas pour surveiller et contrôler les HCFC, et d'appliquer les interdictions sur les importations, la fabrication et les utilisations spécifiques des HCFC, y compris l'interdiction de 2022 visant le HCFC-141b. En dépit des retards persistants causés par la pandémie de Covid-19, la mise en œuvre du PGEH a progressé, y compris la reconversion des entreprises de fabrication de mousses PU et des entreprises de formulation, bien qu'un délai supplémentaire soit nécessaire pour garantir la fourniture de bons d'achat aux petites entreprises du secteur. Le renforcement des capacités des agents des douanes et des techniciens de l'entretien s'est poursuivi et se poursuivra en 2023, ainsi que le soutien en matière d'équipements destinés aux centres de formation et de régénération, et le recours à des techniciens certifiés. Les connaissances acquises à partir des évaluations dans le secteur de la lutte contre l'incendie aideront à prendre en main l'élimination restante au cours de la phase III du PGEH. Le taux de décaissement global s'élève à 62 pour cent. 25 pour cent de la troisième tranche ont été décaissés et un décaissement supplémentaire est prévu lors de la livraison des expéditions retardées de matériel. Les activités prévues dans le cadre de la dernière tranche continueront d'assurer la durabilité des résultats obtenus au cours de la mise en œuvre du PGEH et soutiendront la transition vers la phase finale.

RECOMMANDATION

26. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :
- (a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase II du plan du PGEH pour l'Indonésie ; et
 - (b) Demander au gouvernement de l'Indonésie, au PNUD et à la Banque mondiale de soumettre un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la tranche finale à la première réunion du Comité exécutif de 2025 et le rapport d'achèvement de projet à la deuxième réunion du Comité exécutif de 2025.

27. Le Secrétariat du Fonds recommande également l'approbation globale de la quatrième et dernière tranche de la phase II du PGEH pour l'Indonésie et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2023-2024 au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que :

- (a) Le PNUD s'engage à soumettre le rapport de vérification au plus tard 12 semaines avant la 93^e réunion ;
- (b) Dans le cas peu probable d'un non-respect par le gouvernement de l'Indonésie de l'accord conclu avec le Comité exécutif, ce dernier prendra les mesures qui s'imposent.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, quatrième tranche)	433 300	30 331	PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Indonésie

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan d'élimination des HCFC (phase III)	PNUD (agence principale), Australie

(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2022	137,82 tonnes PAO
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2022		
Substance chimique	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					136,60				136,60
HCFC-123			0,47		0,75				1,22

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	403,90	Point de départ des réductions globales durables :	403,90
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	219,33	Restante :	184,59

(V) PLAN D'ACTIVITÉS ACCEPTÉ		2023	2024	2025	Total
PNUD	Elimination des SAO (tonnes PAO)	50,20	0,00	66,90	117,10
	Financement (\$US)	4 687 767	0	6 247 244	10 935 011
Australie	Elimination des SAO (tonnes PAO)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Financement (\$US)	0	0	0	0

(VI) DONNÉES DU PROJET			2023 - 2024	2025 - 2027	2028 - 2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			262,54	131,27	131,27	0,00	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			181,76	131,27	131,27	0,00	s.o.
Coûts de projet demandés en principe (\$US)	PNUD	Coûts du projet	3 520 244	5 415 032	2 970 571	1 335 000	13 240 847
		Coûts d'appui	246 417	379 052	207 940	93 450	926 859
	Australie	Coûts du projet	495 000	415 000	665 000	110 000	1 685 000
		Coûts d'appui	57 388	48 113	77 097	12 752	195 350
Total des coûts de projet recommandés en principe (\$US)			4 015 244	5 830 032	3 635 571	1 445 000	14 925 847
Total des coûts de projet recommandés en principe (\$US)			303 805	427 165	285 037	106 202	1 122 209
Total des coûts de projet recommandés en principe (\$US)			4 319 049	6 257 197	3 920 608	1 551 202	16 048 056

(VII) Demande de financement pour la première tranche (2023)		
Agence d'exécution	Montant recommandé (\$US)	Coûts d'appui (\$US)
PNUD	3 520 244	246 417
Australie	495 000	57 388
Total	4 015 244	303 805

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
--	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

28. Au nom du gouvernement de l'Indonésie, le PNUD, en qualité d'agence principale d'exécution, a soumis une demande de financement de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour un montant total de 16 694 453 \$US, soit 13 844 956 \$US plus 969 147 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUD et 1 685 350 \$US plus 195 350 \$US de coûts d'appui d'agence pour le gouvernement de l'Australie, conformément à la proposition initiale⁹. La mise en œuvre de la phase III du PGEH éliminera la consommation restante de HCFC d'ici 2030.

29. Le financement demandé à la présente réunion pour la première tranche de la phase III du PGEH s'élève à 4 319 049 \$US, soit 3 520 244 \$US plus 246 417 \$US de frais d'appui d'agence pour le PNUD, et 495 000 \$US plus 57 388 \$US de frais d'appui d'agence pour le gouvernement de l'Australie, conformément à la proposition initiale.

État de la mise en œuvre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

30. La phase I du PGEH pour l'Indonésie a été approuvée lors de la 64^e réunion¹⁰ en vue d'atteindre une réduction de 20 pour cent par rapport au niveau de référence d'ici 2018 pour un coût total de 12 692 684 \$US afin d'éliminer 135 tonnes PAO. La phase II du PGEH pour l'Indonésie a été approuvée lors de la 76^e réunion¹¹ en vue d'éliminer 84,33 tonnes PAO de HCFC utilisées pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation et dans la fabrication de mousses polyuréthanes (PU) afin de parvenir à la réduction de 55 pour cent par rapport au niveau de référence d'ici 2023, pour un coût total de 8 302 163 \$US, plus coûts d'appui d'agence.

31. Une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la phase II - notamment l'analyse de la consommation de HCFC, les rapports périodiques et les rapports financiers sur la mise en œuvre et la demande de la quatrième et dernière tranche soumise à la réunion en cours - est disponible aux paragraphes 1 à 25 du présent document.

Phase III du plan de gestion de l'élimination finale des HCFC

Consommation restante éligible au financement

32. Après déduction de 219,33 tonnes PAO de HCFC associées aux phases I et II du PGEH, la consommation restante éligible au financement dans le cadre de la phase III s'élève à 184,59 tonnes PAO de HCFC.

Répartition sectorielle des HCFC

33. Le HCFC-22 est utilisé exclusivement pour la fabrication et l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, notamment les climatiseurs résidentiels, les climatiseurs commerciaux, les équipements de réfrigération à usage commercial, les petits refroidisseurs et des équipements de réfrigération industriels ; on compte environ 75 000 techniciens dans le pays. Le HCFC-123 est utilisé pour l'entretien des refroidisseurs et les équipements d'extinction et de protection contre l'incendie ; certains HCFC-123 peuvent également être utilisés pour l'assemblage et la fabrication de ces derniers. En 2019, cinq HFC et mélanges de HFC (HFC 134a, R-410A, R-404A, HFC-32 et R-407C) représentaient

⁹ Conformément à la lettre du 14 février 2023 du ministère de l'Environnement et des Forêts d'Indonésie adressée au PNUD.

¹⁰ Décision 64/42(b).

¹¹ Décision 76/38(a).

97 pour cent de la consommation de HFC du pays. La consommation globale de ces cinq HFC et mélanges de HFC était en 2019 d'environ 2,25 fois la consommation de HCFC-22 du pays pour cette même année. La consommation de mélanges de HFC pouvant être utilisés comme substituts directs du HCFC-22 (soit le R-407F, le R-417A, le R-438A, le R-427A et le R-422D) a initialement augmenté à la suite de l'interdiction de 2015 sur l'importation et la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC-22, puis a diminué, avec une utilisation relativement faible et continue correspondant aux tests et essais de ces substances par les entreprises. De même, le R-407C, qui peut être utilisé pour mettre aux normes les équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC-22, a considérablement augmenté après l'interdiction de 2015, a ensuite diminué avant de recommencer à augmenter. Cette tendance est probablement due essentiellement à l'adoption accrue de climatiseurs commerciaux, de petits refroidisseurs et de climatiseurs à débit de frigorigène variable à base de R-407C plutôt qu'à la modernisation d'équipements à base de HCFC-22.

Stratégie d'élimination

34. La phase III du PGEH se concentrera sur le renforcement du cadre réglementaire, la promotion de la transition vers des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, la poursuite du renforcement des capacités du secteur de l'entretien et l'élimination de la consommation de HCFC-123 utilisé dans les équipements d'extinction et de protection contre l'incendie et dans les refroidisseurs.

Activités proposées dans le cadre de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

35. Les activités proposées dans le cadre de la phase III visent à améliorer les capacités techniques du pays et à renforcer son secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, et comprennent des mises à jour du cadre juridique, le renforcement des capacités des douanes et du secteur de l'entretien, l'assistance technique pour le secteur des refroidisseurs et de la lutte contre l'incendie, la sensibilisation, et la mise en œuvre et le suivi.

Cadre juridique

36. Les activités proposées dans le cadre juridique s'élèvent à 510 000 \$US et comprennent :

- (a) Renforcement du cadre réglementaire : L'élaboration d'un recueil des politiques et des réglementations en Indonésie relatives à l'élimination des substances réglementées pour servir de guide aux parties prenantes (PNUD) (60 000 \$US) ; le suivi de l'utilisation du HCFC-123 dans les refroidisseurs et le secteur de la lutte contre l'incendie, et la promulgation d'interdictions relatives à son importation et son utilisation (PNUD) (70 000 \$US) ; et la mise à jour des normes nationales en matière de sécurité et du programme d'études basée sur les compétences (Australie) (80 000 \$US) ;
- (b) Renforcement des capacités des douanes : Formation de 900 agents des douanes sur l'importation de substances réglementées (270 000 \$US) ; mise à jour du module de formation du personnel des douanes (10 000 \$US) ; et élaboration d'un manuel du profilage des risques relatif à l'importation de substances réglementées (20 000 \$US) (PNUD).

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation

37. L'élimination du HCFC-22 dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation sera soutenue par l'expansion de la formation des techniciens et du programme de certification ; le renforcement du réseau de récupération, recyclage et régénération (RRR) ; le soutien apporté sous forme d'équipements destinés aux techniciens et aux établissements de formation ; l'analyse

des secteurs encore consommateurs de HCFC ; et les campagnes de sensibilisation. Le financement demandé s'élève à 13 475 760 \$US et couvre :

- (a) Renforcement des capacités des techniciens : Formation de 500 formateurs et 3 500 techniciens aux bonnes pratiques de l'entretien, en incluant l'intégration des questions liées au genre (Australie/PNUD) (3 385 000 \$US) ; et la certification de 3 500 techniciens dans le cadre du programme de certification (PNUD) (1 050 000 \$US) ;
- (b) Renforcement du réseau récupération, recyclage et régénération : Création de neuf centres de régénération, y compris l'achat et la livraison d'équipements¹² (1 088 488 \$US) ; amélioration de l'infrastructure et de l'accès aux stations en libre-service pour ces centres et les cinq centres créés dans le cadre de la phase II (700 000 \$US) ; élaboration des procédures opérationnelles normalisées (SOP) sur l'utilisation appropriée des équipements et des installations de régénération (126 000 \$US) ; et renforcement des capacités des techniciens par la formation de 140 formateurs aux pratiques de régénération (28 000 \$US) (PNUD) ;
- (c) Support des équipements : Achat de matériel de formation et de certification à distribuer à 15 centres de formation professionnelle¹³ (2 135 340 \$US) ; achat d'équipements d'entretien et de régénération¹⁴ pour 200 ateliers d'entretien traitant de grands équipements (1 210 572 \$US) ; achat de 1 000 sets d'outils d'entretien de base à distribuer aux techniciens nouvellement certifiés (2 373 360 \$US) (PNUD) ;
- (d) Élaboration de stratégies pour les secteurs sensibles : Réalisation de trois évaluations nationales pour élaborer une stratégie de gestion de la consommation au cours du volet résiduel de l'entretien dans le secteur de la pêche et le secteur de la chaîne du froid agricole, et pour la gestion des SAO et des frigorigènes indésirables (PNUD) (360 000 \$US) ;
- (e) Campagnes de sensibilisation : Mise en œuvre de sept campagnes de sensibilisation sur les interdictions et l'élimination des HCFC, notamment sur les usages réglementés et la réduction des fuites ; mise en œuvre de 10 campagnes axées sur les utilisateurs finaux sur la sécurité et les avantages des technologies de remplacement ; et amélioration de la plate-forme d'application mobile MontiR-AC pour étendre les fonctionnalités et intégrer davantage son utilisation dans le programme de certification (PNUD) (469 000 \$ US) ; et organisation de 10 ateliers techniques couvrant les principales régions du pays sur l'utilisation et l'application des technologies relatives aux équipements de réfrigération et de climatisation à faible PRP (Australie) (550 000 \$US).

¹² Comprend (par centre) : dispositif de récupération pour frigorigènes multiples, produits de consommation pour un an de fonctionnement (c.-à-d. tamis moléculaire, tuyaux, filtres à huile), pompe de transfert à grande vitesse, pompe à vide, jauge à vide, dispositif de chargement portable, dix bouteilles de frigorigènes de 100 lb, dix bouteilles de frigorigènes de 30 lb, une balance (jusqu'à 1 000 kg), deux identificateurs de frigorigènes, un chariot, deux outils d'inspection de bouteilles, une plate-forme de nettoyage de bouteilles (avec unité de récupération d'huile), un équipement de séchage de bouteilles et une machine à laver à haute pression.

¹³ Inclut (par centre) : réfrigération de base, climatiseur bibloc, unité de condensation, bâti de réfrigération commerciale et unités de formation pour vitrines de réfrigération commerciale ; sets de collecteurs d'hydrocarbures (HC), détecteurs de fuites de HC, balances, machine de recharge ; unités de récupération ; pompe à vide, vacuomètre, thermomètre et bouteilles de frigorigène.

¹⁴ Comprend (par atelier) : jeu de manomètres de collecteur, outils de base, pompe à vide et manomètre, dispositifs de récupération A2L/A3, bouteilles, détecteur de fuite, thermomètre, extracteur de noyau de valve, kits d'azote et étiquettes pour frigorigènes inflammables.

Assistance technique pour les refroidisseurs et le secteur de la lutte contre l'incendie

38. Le HCFC-123 continue d'être consommé pour des utilisations dans les refroidisseurs et dans le secteur de la lutte contre l'incendie. La phase II comprenait une évaluation de la consommation dans ce dernier ; cependant, une assistance technique supplémentaire est nécessaire pour identifier les équipements d'extinction et de protection contre l'incendie à base de HCFC-123 et pour mieux comprendre la consommation de HCFC-123 après la pandémie, notamment l'existence de systèmes par inondation totale à base de HCFC-123 ainsi que la fabrication ou l'assemblage d'équipements d'extinction et de protection contre l'incendie à base de HCFC-123 dans le pays. Un financement d'un montant de 165 696 \$US est demandé pour le PNUD et comprend :

- (a) La cartographie de la capacité installée des refroidisseurs et des systèmes de lutte contre l'incendie : La réalisation d'études, d'enquêtes et d'évaluations approfondies pour collecter des données afin de cartographier la distribution actuelle et d'estimer les futurs besoins d'entretien des refroidisseurs (70 000 \$US), et les futurs besoins d'entretien des systèmes de lutte contre l'incendie, y compris savoir si les utilisateurs finaux auront besoin d'un centre de recyclage (50 000 \$US) ;
- (b) Évaluation des besoins en matière de refroidisseurs et de systèmes de lutte contre l'incendie: Élaboration d'une stratégie de gestion de la consommation basée sur les données recueillies, par exemple en établissant des banques de recyclage du HCFC-123 pour soutenir la demande future pour les refroidisseurs (20 000 \$ US) et pour le secteur de la lutte contre l'incendie, qui comprendra également une analyse de la chaîne d'approvisionnement, des fabricants, des distributeurs et installateurs, et des conseils sur le déploiement de technologies de remplacement (19 792 \$US) ;
- (c) Procédures opérationnelles normalisées (SOP) relatives aux bonnes pratiques de l'entretien pour les refroidisseurs : Élaboration de SOP relatives aux bonnes pratiques d'entretien et à la réduction des fuites dans les refroidisseurs, et de conseils sur le remplacement du HCFC-123 par des technologies de remplacement (5 904 \$US).

Unité de mise en œuvre et de suivi de projet

39. Le système établi dans le cadre des phases I et II du PGEH se poursuivra jusqu'à la phase III, avec l'unité nationale de l'ozone (UNO) et le PNUD surveillant les activités, rendant compte des progrès et travaillant avec les parties prenantes pour éliminer les HCFC. Le coût de ces activités pour le PNUD s'élève à 1 378 500 \$US et comprend es frais de personnel de projet et des consultants (1 080 000 \$US), les coûts de fonctionnement (99 000 \$US), la vérification de la consommation par une tierce partie (24 000 \$US) ; et la mise en œuvre et le suivi, notamment les réunions et les voyages de mission (175 500 \$US).

Mise en œuvre de la politique de parité des genres¹⁵

40. L'intégration des questions de genre lors de la phase III du PGEH sera basée sur le plan d'action pour la parité des genres élaboré dans le cadre de la troisième tranche, qui comprenait la promotion de la participation des femmes aux événements et activités dans le cadre du PGEH, la promotion de l'intégration des questions de genre dans les campagnes de formation et de sensibilisation du personnel, et

¹⁵ Conformément à la décision 84/92 (d), la décision 90/48 (c) a encouragé les agences bilatérales et d'exécution à continuer de veiller à ce que la politique opérationnelle d'intégration de la parité hommes-femmes soit appliquée à tous les projets, en tenant compte des activités spécifiques présentées au tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37.

la collecte de données relatives au genre. L'embauche de candidatures féminines a été priorisée lors de la préparation de la phase III. D'autres plans pour la phase III incluent la garantie de l'égalité des chances pour les femmes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, et la création d'un environnement sûr pour la participation des femmes.

Coût total de la phase III du plan de gestion de l'élimination finale des HCFC

41. Le coût total de la phase III du PGEH pour l'Indonésie a été estimé à 15 529 956 \$US (plus les coûts d'appui d'agence), conformément à la proposition initiale, en vue d'obtenir une réduction de 67,5 pour cent par rapport à la consommation de référence de HCFC d'ici 2025 et une réduction de 100 pour cent d'ici 2030. Les activités proposées et la ventilation des coûts sont résumées au tableau 3.

Tableau 3. Total des coûts de la phase III du PGEH pour l'Indonésie, conformément à la proposition

Activité	Agence	Coûts (\$US)
<i>Cadre juridique (510 000 \$US)</i>		
Renforcement du cadre réglementaire	PNUD/ Australie	210 000
Renforcement des capacités des douanes	PNUD	300 000
<i>Secteur de l'entretien RAC (13 475 760 \$US)</i>		
Renforcement des capacités des techniciens	PNUD/ Australie	4 435 000
Renforcement du réseau récupération, recyclage et régénération	PNUD	1 942 488
Support des équipements	PNUD	5 719 272
Élaboration de stratégies pour les secteurs sensibles	PNUD	360 000
Campagnes de sensibilisation	PNUD/ Australie	1 019 000
<i>AT pour les refroidisseurs et le secteur de la lutte contre l'incendie</i>	PNUD	165 696
<i>Unité de mise en œuvre et de suivi de projet (PMU)</i>	PNUD	1 378 500
Total		15 529 956

Activités prévues pour la première tranche de la phase III

42. La première tranche de financement de la phase III du PGEH, représentant un montant total de 4 015 244 \$US, sera mise en œuvre entre juin 2023 et mai 2025 et comprendra les activités suivantes :

- (a) *Cadre juridique et douanes* : L'élaboration d'un recueil des politiques et des réglementations en Indonésie relatives à l'élimination des substances réglementées pour servir de guide aux parties prenantes (PNUD) (60 000 \$US) ; Actualisation du module de formation douanière (PNUD) (10 000 \$US) ; et actualisation des normes nationales en matière de sécurité et du programme d'études basé sur les compétences (Australie) (80 000 \$US) ;
- (b) *Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et climatisation* : Formation de 100 formateurs aux bonnes pratiques d'entretien (Australie) (250 000 \$US) ; amélioration de l'infrastructure et de l'accès aux stations en libre-service pour les cinq centres établis dans le cadre de la phase II (200 000 \$US) ; élaboration des procédures opérationnelles normalisées (SOP) sur l'utilisation appropriée des équipement et des installations de régénération dans cinq centres (45 000 \$US) ; formation de 50 formateurs aux pratiques de régénération (10 000 \$US) (PNUD) ; achat de matériel de formation et de certification de base à distribuer à 15 centres de formation professionnelle (2 135 340 \$US) ; achat du matériel pour l'établissement de cinq centres de régénération (600 000 \$US) ; lancement de deux campagnes de sensibilisation sur les interdictions et l'élimination des HCFC, et deux campagnes axées sur les utilisateurs finaux sur la sécurité et les avantages des technologies de remplacement (40 000 \$US) (PNUD) ; et organisation de trois ateliers

techniques sur l'utilisation et l'application de technologies de remplacement (Australie) (165 000 \$US) ;

- (c) *Assistance technique pour les refroidisseurs* : Réalisation d'études, d'enquêtes et d'évaluations approfondies pour collecter des données afin de cartographier la distribution actuelle et d'estimer les futurs besoins d'entretien des refroidisseurs (70 000 \$ US) ; élaboration d'une stratégie de gestion de la consommation basée sur les données collectées relatives aux refroidisseurs (20 000 \$ US) ; et élaboration de procédures opérationnelles normalisées (SOP) relatives aux bonnes pratiques d'entretien et la réduction des fuites dans les refroidisseurs (5 904 \$US) (PNUD) ;
- (d) *Mise en œuvre et suivi de projet* : La PMU coordonnera la mise en œuvre de la première tranche en recrutant du personnel et en prolongeant les contrats, en établissant des accords pour permettre la poursuite de l'achat d'équipements, en organisant des réunions avec les parties prenantes, en organisant deux réunions du comité de projet et en préparant des rapports et des propositions. Le coût de ces activités pour le PNUD s'élève à 324 000 \$US et inclus les frais de personnel de projet et de consultants (255 000 \$US), les coûts de fonctionnement (22 000 \$US), la vérification de la consommation par une tierce partie (8 000 \$US) ; et la mise en œuvre et le suivi (39 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

43. Le Secrétariat a examiné la phase III du PGEH à la lumière des phases I et II, des politiques et lignes directrices du Fonds multilatéral, notamment les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 74/50), et le plan d'activités 2023-2025 du Fonds multilatéral.

Stratégie d'ensemble

44. Le gouvernement de l'Indonésie propose d'atteindre la réduction de 100 pour cent de sa consommation de référence de HCFC d'ici 2030 et de maintenir au cours de la période 2030 à 2040 une consommation annuelle maximale de HCFC à un niveau en conformité avec l'article 5, paragraphe 8 ter(e)(i) du Protocole de Montréal¹⁶. La raison de la prolongation de la phase III jusqu'en 2030 était de permettre le développement d'un ensemble complet et cohérent d'activités dans le secteur de l'entretien, complété par les politiques et réglementations nécessaires, et d'assurer la continuité de ces activités. En outre, la proposition d'élimination totale évite la nécessité de préparer la quatrième phase du PGEH et les dépenses y afférentes.

45. Conformément à la décision 86/51, afin de permettre l'examen de la tranche finale de son PGEH, le gouvernement de l'Indonésie accepte de soumettre une description détaillée du cadre réglementaire et politique en place pour mettre en œuvre des mesures qui garantiront la conformité de la consommation de HCFC avec le paragraphe 8 ter(e)(i) de l'article 5 du Protocole de Montréal pour la période 2030-2040, et, si l'Indonésie entend avoir une consommation au cours de la période 2030-2040 conforme au paragraphe 8 ter(e)(i) de l'article 5 du Protocole de Montréal, elle accepte de soumettre les modifications proposées à son accord conclu avec le Comité exécutif couvrant la période au-delà de 2030.

¹⁶ La consommation de HCFC peut dépasser zéro chaque année tant que le total des niveaux de consommation calculés sur la période de dix ans allant du 1^{er} janvier 2030 au 1^{er} janvier 2040, divisé par 10, ne dépasse pas de plus de 2,5 pour cent la valeur de référence des HCFC.

Cadre juridique

46. Sachant que l'Indonésie avait déjà mis en place une interdiction d'importer et de fabriquer des équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC-22 (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015), et une interdiction d'importer et d'utiliser du HCFC-141b pur et contenu dans des polyols prémélangés (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022), le Secrétariat a cherché à mieux comprendre quand le gouvernement avait l'intention d'interdire les refroidisseurs et les équipements d'extinction et de protection contre l'incendie à base de HCFC-123, notant que conformément au paragraphe 8ter(e)(ii)(a) et (b) de l'article 5 du protocole de Montréal, seuls les équipements existant au 1^{er} janvier 2030 pouvaient être entretenus avec des HCFC entre 2030 et 2040, tout en notant que la situation des secteurs des refroidisseurs et de la lutte contre l'incendie était différente.

47. En particulier, alors que la durée de vie d'un refroidisseur en Indonésie varie de 15 à 20 ans, les refroidisseurs qui sont remplacés peuvent devenir des appareils « de secours », prolongeant ainsi la durée de vie de l'équipement. Un fabricant international de refroidisseurs envisageait de passer à des refroidisseurs sans HCFC-123 vers 2027 ; cependant, un tel calendrier pourrait signifier qu'il y aurait des refroidisseurs à base de HCFC-123 dans le pays nécessitant, du fait de leur durée de vie utile prévue, d'être entretenus après 2040, ce qui ne pourrait être entrepris qu'avec du HCFC-123 récupéré ou régénéré. De plus, alors que des refroidisseurs à base de HFC étaient disponibles sur le marché, des consultations avec des fournisseurs avaient indiqué une volonté de passer à la commercialisation de refroidisseurs à faible PRP. En conséquence, le gouvernement a proposé d'établir une interdiction sur l'importation, la fabrication et l'installation de refroidisseurs à base de HCFC-123 d'ici au 1^{er} janvier 2026. Le Secrétariat a également noté que le gouvernement pourrait envisager dans le cadre de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC (KIP) d'inclure des mesures destinées à faciliter l'adoption de refroidisseurs à faible PRP, conformément à la flexibilité accordée aux pays visés à l'article 5 au paragraphe 13 de la décision XXVIII/2.

48. En ce qui concerne le secteur de la lutte contre l'incendie, on notait un manque d'informations sur l'existence dans le pays d'équipements d'extinction d'incendie par inondation totale utilisant du HCFC-123 ainsi que sur leur nombre ; sur l'existence de fabrication et d'assemblage à base de HCFC-123 dans le secteur ; et sur la prédominance d'utilisateurs « sensibles » (par exemple, les secteurs militaire et de l'aviation civile et les secteurs du pétrole et du gaz) avec des exigences de sécurité strictes (et souvent chronophages) qui peuvent nécessiter des évaluations détaillées pour permettre l'introduction de solutions de remplacement. En outre, alors que certaines solutions de remplacement à faible PRP et de nature différente étaient disponibles, les HFC (par exemple, HFC-227ea, HFC-125) étaient également soupçonnés d'être utilisés dans le pays. De plus, alors que les données préliminaires indiquent que les HFC à PRP très élevé (par ex., HFC-236fa, HFC-23) n'étaient pas utilisés en Indonésie, ils étaient utilisés dans le secteur dans certains pays de la région ; par conséquent, une interdiction prématurée risquait d'entraîner l'introduction d'équipements à base de HFC à PRP très élevé. Étant donné que de tels équipements seraient introduits après l'établissement de la valeur de référence des HFC du pays, une interdiction prématurée des équipements d'extinction et de protection contre l'incendie à base de HCFC-123 pourrait rendre plus difficile la réduction progressive ultérieure des HFC dans le pays. En conséquence, il a été convenu que le gouvernement établira un calendrier pour l'interdiction de l'importation, de la fabrication et de l'assemblage d'équipements d'extinction et de protection contre l'incendie à base de HCFC-123, basé sur l'assistance technique proposée pour le secteur, ainsi que sur les activités d'assistance technique supplémentaires identifiées au paragraphe 55 ci-dessous, étant entendu que l'interdiction interviendrait au plus tard le 1^{er} janvier 2030.

Questions techniques et relatives aux coûts

49. Le financement de la phase II du PGEH, tel que soumis, était basé sur la consommation du pays en 2021 qui était la consommation la plus récente disponible au moment de la préparation du projet. Conformément à la décision du paragraphe 32(b) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/16/20, et notant

l'impact de la pandémie de Covid-19 sur la consommation du pays, il a été convenu d'utiliser la consommation moyenne pour 2020-2022 pour déterminer la consommation admissible pour le projet, conduisant à un financement maximal de 13 359 984 \$US pour le secteur de l'entretien et de 298 368 \$US pour les activités visant à réduire la consommation de HCFC-123 dans les refroidisseurs et dans le secteur de la lutte contre l'incendie. Sur cette base, le PNUD a réduit le financement alloué au secteur de l'entretien de 625 776 \$US et a proposé 132 667 \$US pour des activités supplémentaires visant à réduire la consommation de HCFC-123 dans les refroidisseurs et les équipements d'extinction et de protection contre l'incendie, comme indiqué plus en détail ci-dessous.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation

50. Compte tenu de la réduction de 625 776 \$US du financement du secteur de l'entretien, les ajustements suivants ont été apportés au plan de ce secteur :

- (a) Suppression de l'évaluation relative au traitement des SAO indésirables (120 000 \$US), notant que l'Indonésie pourrait soumettre une proposition dans le cadre de la fenêtre de financement établie dans la décision 91/66(b) pour préparer un inventaire national des banques de substances réglementées utilisées ou indésirables et un plan pour la collecte, le transport et l'élimination de ces substances, incluant la prise en compte du recyclage, de la régénération et de la destruction rentable ;
- (b) Rationalisation des coûts associés à l'évaluation nationale du secteur de la pêche et de la chaîne du froid agricole, et ceux associés à l'amélioration de la plateforme MontiR-AC, entraînant des économies de respectivement 50 000 \$US et 15 000 \$US ;
- (c) Réduction des coûts d'établissement de nouveaux centres de régénération en réduisant le nombre d'identificateurs de frigorigènes, de bouteilles et d'outils d'inspection de bouteilles achetés par centre, avec une réduction correspondante des coûts d'expédition et de distribution ; achat d'une unité de régénération de plus faible capacité ; et obtention du cofinancement du ministère de la Main d'œuvre pour l'achat de pompes de transfert à grande vitesse et d'équipements de nettoyage et de séchage des bouteilles, permettant d'économiser 440 776 \$US.

51. En octobre 2019, un règlement exigeant une certification basée sur les compétences pour les techniciens spécialistes de la réfrigération et de la climatisation est entré en vigueur. Le Secrétariat a demandé des éclaircissements sur l'application de la réglementation, notant qu'il y a environ 75 000 techniciens dans le pays, dont seulement 5 390 certifiés à ce jour ; et notant qu'une petite proportion des techniciens restants seraient certifiés dans le cadre de la phase III. Le PNUD a précisé que le système de certification de l'Indonésie comporte cinq niveaux. Le système de certification est opérationnel pour les niveaux un (« assistant technicien »), deux (« technicien de maintenance ») et trois (« technicien en climatisation résidentielle et en réfrigération domestique »)¹⁷, et obligatoire pour les niveaux deux et trois. La certification n'est pas encore opérationnelle pour les niveaux quatre (« technicien en réfrigération commerciale ») et cinq (« techniciens supérieurs en climatisation centrale et refroidisseur »). Le gouvernement a estimé que la certification de niveaux quatre et cinq serait mieux traitée dans le cadre du plan de mise en œuvre de l'amendement de Kigali (KIP) du pays puisque les techniciens certifiés à ces niveaux se concentreraient probablement principalement sur les équipements à

¹⁷ Les techniciens de niveau trois nécessitent des connaissances et des compétences approfondies pour l'installation, l'entretien et le dépannage des équipements RAC résidentiels, y compris le brasage, l'évasement et la récupération de frigorigène, tandis que les techniciens de niveau deux entreprennent des activités d'entretien simples ne nécessitant pas un arrêt complet ou des interventions sur le circuit de frigorigènes, comme le changement de pièces détachées ou de consommables (comme les filtres) et le nettoyage et/ou la désinfection des unités intérieures ou extérieures.

base de HFC, et compte tenu du financement limité disponible dans le cadre de la phase III et des ressources financières nécessaires pour élaborer le programme de certification des niveaux quatre et cinq, notamment les équipements supplémentaires pour les centres de formation professionnelle (par ex., des kits de formation pour les équipements de réfrigération et de climatisation commerciaux et les refroidisseurs), un programme dédié de formation des formateurs et la certification des évaluateurs pour les évaluations des compétences des niveaux quatre et cinq. Le Secrétariat considère cette hiérarchisation comme stratégique, notant également que la majorité de la consommation de HCFC-22 du pays était destinée à l'entretien des climatiseurs résidentiels.

52. En ce qui concerne le coût plus élevé de la formation et de la certification des techniciens dans le cadre du plan par rapport à d'autres pays visés à l'article 5, le PNUD a expliqué que la formation est un programme de 12 semaines et que l'évaluation de la certification peut prendre jusqu'à deux jours, témoignant de l'intention du gouvernement de professionnaliser le secteur. Une approche identique a été utilisée par des pays non visés à l'article 5, qui ont mis de nombreuses années à professionnaliser leurs techniciens. En conséquence, le délai requis pour certifier tous les techniciens du pays à un niveau approprié allait au-delà de la période de mise en œuvre de la phase III. Afin d'assurer la pérennité du système de formation et de certification, y compris après l'achèvement de la phase III, le ministère de la Main-d'œuvre, conseillé par le ministère de l'Environnement et des Forêts, poursuivra la formation et la certification des techniciens (niveaux deux et trois) à l'aide de ses propres ressources. Sur cette base, le gouvernement s'est engagé à former et à certifier 3 500 techniciens supplémentaires avec ses propres ressources d'ici l'achèvement du projet. Le Secrétariat a en outre noté que les techniciens certifiés seraient enregistrés dans l'application mobile MontiR-AC ; l'utilisation de cette application, qui relie les techniciens aux consommateurs et aux propriétaires d'équipements¹⁸, contribuera à stimuler la demande de techniciens certifiés, améliorant ainsi la durabilité du système de certification.

53. Cinq centres de régénération ont été créés dans le cadre de la phase II et neuf autres centres seront créés dans le cadre de la phase III. Les exigences de compétence pour la certification comprennent un ensemble complet de mesures pour permettre la régénération dans le pays, y compris l'exigence de récupération des HCFC lors de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation ; des mesures pour empêcher l'évacuation dans l'atmosphère des HCFC lors de l'installation, de l'entretien et du démantèlement de ce type d'équipements ; le contrôle d'étanchéité pour les équipements dont la charge est supérieure à 3 kg ; et la régénération des HCFC provenant des conteneurs et des équipements en fin de vie. Le pays a également établi un code de pratiques pour les techniciens spécialistes de la réfrigération et de la climatisation soutenant ces mesures. Les centres pourront régénérer le HCFC-22, les HFC purs, les mélanges de HFC les plus courants (R-410A, R-407C et R-404A) et le HFC-32.

Refroidisseurs et secteur de la lutte contre l'incendie

54. En ce qui concerne l'incertitude au sujet de l'existence ou non de systèmes d'extinction d'incendie par inondation totale à base de HCFC-123 et de l'assemblage et la fabrication d'équipements d'extinction et de protection contre l'incendie à base de HCFC-123 dans le pays, malgré l'assistance technique pour le secteur fournie lors de la phase II et le financement de la préparation fourni pour la phase III, le PNUD a souligné l'immensité géographique du pays, le financement limité alloué au titre de la phase II et disponible dans le cadre de la préparation des projets de la phase III, et les restrictions imposées par la pandémie de Covid-19 ; et également le fait que les évaluations prévues dans le cadre de la phase III répondraient à cette incertitude.

¹⁸ Les applications MontiR-AC sont décrites plus en détail au paragraphe 11(a) du présent document.

55. Afin d'assurer l'élimination durable du HCFC-123 dans le secteur de la lutte contre l'incendie et d'éviter l'introduction d'équipements à base de HFC, il a été convenu d'inclure les activités supplémentaires suivantes : élaboration de lignes directrices et d'un manuel pour des approvisionnements écologiques, et élaboration d'études de cas pour le remplacement des équipements de protection et d'extinction d'incendie à base de HCFC-123 (32 382 \$US) ; et quatre consultations des parties prenantes pour faire connaître les résultats de l'évaluation et les solutions de remplacement à faible PRP et de nature différente (par ex., poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone et eau) (20 000 \$ US). Ces activités seront entreprises en même temps que les autres activités d'assistance technique pour le secteur dans le cadre de la deuxième tranche du PGEH ; en conséquence, une mise à jour du calendrier de l'interdiction sera incluse dans le rapport périodique soumis lors de la demande de troisième tranche.

56. En examinant d'éventuelles activités supplémentaires pour les refroidisseurs, le Secrétariat a demandé si le HCFC-123 récupéré en provenance des refroidisseurs pouvait être régénéré et utilisé pour le secteur de la lutte contre l'incendie. Ce type d'approche n'a toutefois pas été jugée pratique pour l'Indonésie car le pays comprend de nombreuses îles et la répartition géographique des refroidisseurs et des équipements d'extinction et de protection contre l'incendie n'était pas claire, y compris si les refroidisseurs se trouvaient à une proximité raisonnable des équipements d'extinction et de protection contre l'incendie ; la pratique dans le pays selon laquelle les refroidisseurs mis hors service doivent être gardés en tant qu'équipement « de secours » plutôt que démantelés ; le besoin d'un équipement approprié pour régénérer un frigorigène liquide à basse pression (c'est-à-dire le HCFC-123) ; et la nécessité d'évaluations supplémentaires dans les deux secteurs. En conséquence, les activités d'assistance technique supplémentaires suivantes pour les refroidisseurs ont été convenues : une évaluation de la situation des solutions de remplacement pour les refroidisseurs, y compris les technologies alternatives, la chaîne d'approvisionnement, les principaux fabricants, distributeurs et installateurs (20 000 \$US) ; l'élaboration de lignes directrices et d'un manuel d'approvisionnement écologique pour le remplacement des refroidisseurs à base de HCFC-123 (20 000 \$US) ; sept consultations avec les parties prenantes pour les sensibiliser aux solutions de remplacement à faible PRP, aux procédures opérationnelles normalisées (SOP) sur les bonnes pratiques d'entretien et à la réduction des fuites dans les refroidisseurs, et aux résultats de l'évaluation, y compris la création éventuelle de banques de recyclage du HCFC-123 provenant des refroidisseurs (40 285 \$ US).

Unité de mise en œuvre et de suivi de projet

57. Le Secrétariat a noté que la phase II du PGEH serait achevée en décembre 2024, ce qui entraînerait un chevauchement dans le fonctionnement de la PMU mise en place dans le cadre de cette phase et dans le cadre de la phase III. Il a donc été convenu de réduire le financement de la PMU de 111 000 \$US, correspondant aux économies de frais de personnel et de fonctionnement.

Coût total du projet

58. La phase III du PGEH éliminera 2 783,33 tm (153,08 tonnes PAO) de HCFC-22 et 62,16 tm (1,24 tonne PAO) de HCFC-123, soit la consommation moyenne du pays pour ces substances sur la période 2020-2022, pour un coût total de 14 925 847 \$US, ce qui donne un rapport coût-efficacité de 5,25 \$US/kg. En outre, le gouvernement s'était engagé à éliminer complètement les HCFC d'ici au 1^{er} janvier 2030 grâce à la mise en œuvre de la phase III, ce qui entraînera des réductions supplémentaires de la consommation restante de HCFC du pays éligible au financement de 501,58 tm (27,59 tonnes PAO) de HCFC-22, 132,84 tm (2,66 tonnes PAO) de HCFC-123 et 0,29 tm (0,02 tonne PAO) de HCFC-225, ce qui donne un rapport coût-efficacité global de 4,29 \$US/kg. Le financement de la première tranche a été convenu conformément à la proposition.

Tableau 4. Total des coûts acceptés de la phase III du PGEH pour l'Indonésie, conformément à la proposition

Activité	Agence	Coûts (\$US)
<i>Cadre juridique (510 000 \$US)</i>		
Renforcement du cadre réglementaire	PNUD/ Australie	210 000
Renforcement des capacités des douanes	PNUD	300 000
<i>Secteur de l'entretien RAC (13 475 760 \$US)</i>		
Renforcement des capacités des techniciens	PNUD/ Australie	4 435 000
Renforcement du réseau récupération, recyclage et régénération	PNUD	1 501 712
Support des équipements	PNUD	5 719 272
Élaboration de stratégies pour les secteurs sensibles	PNUD	190 000
Campagnes de sensibilisation	PNUD/ Australie	1 004 000
<i>Assistance technique pour les refroidisseurs et le secteur de la lutte contre l'incendie</i>	PNUD	298 363
<i>UGP</i>	PNUD	1 267 500
Total		14 925 847

Incidence sur le climat

59. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, qui comprennent un meilleur confinement des frigorigènes grâce à la formation et à la fourniture d'équipements, réduiront la quantité de HCFC-22 utilisée pour l'entretien des équipements de climatisation et de réfrigération. Chaque kilogramme de HCFC-22 qui n'est pas émis grâce à l'amélioration des pratiques en matière de réfrigération entraîne une économie d'environ 1,8 tonne d'équivalent CO₂. Un calcul de l'impact sur le climat a été fourni dans le PGEH. Les activités prévues par l'Indonésie, notamment ses efforts pour promouvoir des solutions de remplacement à faible PRP ainsi que la récupération et la réutilisation des frigorigènes, indiquent que la mise en œuvre du PGEH réduira les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère, entraînant des avantages climatiques.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

60. Le gouvernement de l'Indonésie a mis en place une interdiction sur l'importation et la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation contenant du HCFC-22 (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015) ; une interdiction d'utiliser le HCFC-141b pour diverses applications à compter du 1^{er} janvier 2015 ; et une interdiction d'importer et d'utiliser du HCFC-141b pur et contenu dans des polyols prémélangés à compter du 1^{er} janvier 2022 (conformément à la décision 88/40(a)). Le gouvernement interdira également l'importation, la fabrication et l'installation de refroidisseurs à base de HCFC-123 d'ici au 1^{er} janvier 2026, et l'importation, l'assemblage et la fabrication d'équipements d'extinction et de protection contre l'incendie à base de HCFC-123 au plus tard le 1^{er} janvier 2030. Ces interdictions, associées à des mesures visant à permettre des activités de régénération dans le pays, le soutien du gouvernement aux centres de régénération, y compris une fois la phase achevée, et la professionnalisation du secteur de l'entretien contribueront à assurer la durabilité à long terme de l'élimination.

61. De plus, le pays interdira l'importation de HCFC d'ici au 1^{er} janvier 2030, à l'exception de ceux autorisés le cas échéant pour le soutien final de l'entretien entre 2030 et 2040, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal. L'assistance technique apportée au secteur de la pêche et à la chaîne du froid agricole, deux secteurs essentiels à l'économie indonésienne, aidera à garantir que tous les HCFC nécessaires pour assurer le fonctionnement continu de ces secteurs pendant cette période sont disponibles, tout en garantissant que le pays reste en conformité avec le Protocole de Montréal.

62. Compte tenu de la longue durée de vie des refroidisseurs, une interdiction anticipée de ces derniers réduirait davantage le risque que les refroidisseurs à base de HCFC-123 aient besoin d'entretien après le 1^{er} janvier 2040 ; cependant, le Secrétariat ne considère pas qu'une interdiction anticipée soit

faisable étant donné le temps dont le gouvernement a besoin pour établir cette réglementation. De même, alors qu'une interdiction avancée des équipements d'extinction et de protection contre l'incendie à base de HCFC-123 réduirait le risque que ces équipements aient besoin d'être entretenus après le 1^{er} janvier 2040, le Secrétariat considère que l'approche du gouvernement consistant à entreprendre d'abord des évaluations détaillées du secteur avant de s'engager à promulguer une interdiction avant le 1^{er} janvier 2030 comme étant une approche prudente qui fait la part des choses entre ce risque et les risques associés à la réduction progressive des HFC du pays, notant que le pays a ratifié l'amendement de Kigali et qu'une interdiction prématurée de ces équipements pourrait conduire à l'introduction d'équipements d'extinction et de protection contre l'incendie à base de HFC, et éventuellement de HCF à PRP très élevé.

63. Conformément aux politiques de gestion des risques d'entreprise du PNUD¹⁹, ce denier a entrepris un examen complet pour identifier et évaluer les risques du projet. Cet examen a abouti à un registre des risques du projet, qui a été examiné par un comité d'évaluation des projets et partagé avec le Secrétariat au cours de son examen de la phase III. Les mesures d'atténuation des risques comprenaient la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation auprès des parties prenantes sur les impacts des choix technologiques et la promotion de solutions de remplacement à faible PRP ; des évaluations d'impact environnemental et social, et l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées (SOP) pour les centres de régénération et la garantie que ces centres sont agréés et respectent les réglementations locales ; et l'application de l'outil d'évaluation des capacités des partenaires et de la politique de gestion des risques d'entreprise du PNUD.

Cofinancement

64. Le gouvernement indonésien fournira un cofinancement d'un montant de 108 000 \$US pour l'équipement des centres de régénération. En outre, le gouvernement formera et certifiera 3 500 techniciens à l'aide de ses propres ressources au cours de la phase III et continuera d'apporter son soutien à cette formation et à cette certification une fois la phase achevée.

Avant-projet du plan d'activités de 2023-2025 du Fonds multilatéral

65. Le PNUD et le gouvernement de l'Australie demandent 14 925 847 \$US, plus coûts d'appui d'agence, pour la mise en œuvre de la phase III du PGEH pour l'Indonésie. La valeur totale demandée pour la période 2023-2025, d'un montant de 10 576 246 \$US, coûts d'appui d'agence compris, est inférieure de 358 765 \$US au montant du plan d'activités.

Projet d'accord

66. Un projet d'accord passé entre le gouvernement de l'Indonésie et le Comité exécutif pour la phase III du PGEH figure à l'annexe I au présent document.

RECOMMANDATION

67. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) D'approuver, en principe, la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Indonésie, pour la période allant de 2023 à 2030, en vue de l'élimination complète de la consommation de HCFC, correspondant à un montant de 16 048 056 \$US, soit 13 240 847 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 926 859 \$US pour le PNUD, et 1 685 000 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 195 350 \$US pour le gouvernement de

¹⁹ Décrit à l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/68.

l'Australie, étant entendu qu'aucun financement supplémentaire du Fonds multilatéral ne sera fourni pour l'élimination des HCFC ;

- (b) De prendre note :
 - (i) De l'engagement du gouvernement de l'Indonésie d'éliminer complètement les HCFC d'ici au 1^{er} janvier 2030 et d'interdire l'importation de HCFC d'ici au 1^{er} janvier 2030, à l'exception de ceux autorisés le cas échéant pour le soutien final de l'entretien entre 2030 et 2040, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal.
 - (ii) De l'engagement du gouvernement de l'Indonésie d'interdire l'importation, la fabrication et l'installation de refroidisseurs à base de HCFC-123 d'ici au 1^{er} janvier 2026 ;
 - (iii) De l'engagement du gouvernement de l'Indonésie d'interdire l'importation, l'assemblage et la fabrication d'équipements d'extinction et de protection contre l'incendie à base de HCFC-123 au plus tard le 1^{er} janvier 2030 ;
- (c) De déduire 184,59 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC éligible au financement ;
- (d) D'approuver le projet d'accord conclu entre le gouvernement de l'Indonésie et le Comité exécutif en vue de la réduction de la consommation des HCFC, conformément à la phase III du PGEH, figurant à l'annexe I au présent document ;
- (e) Que, pour permettre l'examen de la tranche finale de son PGEH, le gouvernement de l'Indonésie devra soumettre :
 - (i) une description détaillée du cadre réglementaire et politique en place pour mettre en œuvre des mesures qui garantiront une consommation de HCFC conforme au paragraphe 8 ter(e)(i) de l'article 5 du Protocole de Montréal pour la période 2030-2040 ;
 - (ii) Les modifications proposées à son accord passé avec le Comité exécutif couvrant la période au-delà de 2030 si le pays a l'intention d'avoir une consommation au cours de la période 2030-2040, conformément au paragraphe 8ter (e)(i) de l'article 5 du Protocole de Montréal.
- (f) Approuver la première tranche de la phase III du PGEH pour l'Indonésie, et le plan de mise en œuvre correspondant, pour un montant de 4 319 049 \$US, dont 3 520 244 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 246 417 \$US pour le PNUD, et 495 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 57 388 \$US pour le gouvernement de l'Australie.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT D'INDONESIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA TROISIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement d'Indonésie (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3 et 4.4.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la troisième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement des sommes

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception ;
 - (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;

- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des sommes

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ; et
 - (iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
 - (v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie

réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord ;

- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ;
- (c) Toute entreprise à reconvertir à une technologie sans HCFC incluse dans le Plan et jugée non éligible en vertu des lignes directrices du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle est détenue par des capitaux étrangers ou qu'elle a été établie après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'aide financière. Cette information sera communiquée dans le cadre du plan de mise en œuvre de la tranche ;
- (d) Le pays s'engage, en ce qui concerne les entreprises de mousse couvertes par le Plan, à examiner la possibilité d'utiliser des formules pré-mélangées avec agents de gonflage à faible potentiel de réchauffement de la planète au lieu de réaliser ces mélanges en interne, si toutefois cette opération est techniquement viable, économiquement faisable et acceptable pour les entreprises ;
- (e) Dans l'éventualité où le choix d'une technologie de remplacement des HCFC s'arrête sur une technologie à base de HFC, le pays s'engage, en tenant compte des circonstances nationales relatives à la santé et sécurité : à assurer un suivi des substances et technologies de remplacement vendues sur le marché qui réduisent davantage les incidences sur le climat; à envisager, lors de l'examen des normes de réglementation et des mesures d'incitation, des dispositions adéquates qui encouragent l'adoption de telles solutions de remplacement; et à examiner la possibilité d'adopter des solutions de remplacement économiques qui réduisent les conséquences de la mise en œuvre du plan sur le climat, selon qu'il convient, et d'informer le Comité exécutif des progrès réalisés dans ses rapports sur la mise en œuvre des tranches; et
- (f) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et le Gouvernement de l'Australie a convenu d'agir en qualité d'agence de coopération (« l'Agence de coopération »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou de l'Agence de coopération partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont indiqués respectivement aux Appendices 6-A et 6-B. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes.

Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement écrit mutuel du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	267,40
HCFC-141b	C	I	132,60
HCFC-123	C	I	3,90
HCFC-225	C	I	*0,00
Total			403,90

* La consommation réelle de HCFC-225 est de 0,02 tonne PAO.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Paramètres	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	262,54	262,54	131,27	131,27	131,27	131,27	131,27	0,00	n/d
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	181,76	181,76	131,27	131,27	131,27	131,27	131,27	0,00	n/d
2.1	Financement convenu pour le PNUD, agence principale (\$US)	3 520 244	0	5 415 032	0	0	2 970 571	0	1 335 000	13 240 847
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	246 417	0	379 052	0	0	207 940	0	93 450	926 859
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Australie) (\$US)	495 000	0	415 000	0	0	665 000	0	110 000	1 685 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	57 388	0	48 113	0	0	77 097	0	12 752	195 350
3.1	Total du financement convenu (\$US)	4 015 244	0	5 830 032	0	0	3 635 571	0	1 445 000	14 925 847
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	303 805	0	427 165	0	0	285 037	0	106 202	1 122 209
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	4 319 049	0	6 257 197	0	0	3 920 608	0	1 551 202	16 048 056
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)									180,67
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors des projets précédemment approuvés (tonnes PAO)									86,73
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)									0,00
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)									0,00
4.2.2	Élimination du HCFC-141b réalisée lors des projets précédemment approuvés (tonnes PAO)									132,60
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)									0,00
4.3.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)									3,90
4.3.2	Élimination du HCFC-123 réalisée lors des projets précédemment approuvés (tonnes PAO)									0,00
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)									0,00
4.4.1	Élimination totale de HCFC-225 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)									0,02
4.4.2	Élimination du HCFC-225 réalisée lors des projets précédemment approuvés (tonnes PAO)									0,00
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-225 (tonnes PAO)									0,00

*Date d'achèvement de la phase II selon l'accord pour la phase II : 31 décembre 2024.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

2. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne ; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

3. Si deux phases du plan sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre :

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- (b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. Le processus de suivi sera géré par l'unité nationale de l'ozone (« l'UNO »), le ministère de l'Environnement et des Forêts, avec l'aide de l'agence d'exécution principale.

2. La consommation sera suivie et déterminée sur la base des données officielles d'importation et d'exportation des substances enregistrées par les organismes gouvernementaux concernés.

3. L'UNO compilera et communiquera les données et informations suivantes sur une base annuelle, au plus tard aux dates d'échéance correspondantes :

- (a) Rapports annuels sur la consommation des substances à soumettre au Secrétariat de l'ozone ;
- (b) Rapports annuels sur les progrès de la mise en œuvre du Plan à soumettre au Comité exécutif.

4. La consommation sera suivie annuellement tout au long de la mise en œuvre du Plan et sera en conséquence indiquée dans le rapport périodique sur la mise en œuvre.

5. L'UNO approuvera le rapport final et l'agence d'exécution principale le soumettra à la réunion concernée du Comité exécutif, ainsi que le plan et les rapports de mise en œuvre annuels.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan du Pays ;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A ;

- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche future, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif, ce qui doit comprendre les activités entreprises par l'Agence de coopération ;
- (f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints ;
- (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- (h) Exécuter les missions de supervision requises ;
- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- (j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi ;
- (k) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de l'Agence de coopération ;
- (l) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- (m) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ;
- (n) Faire consensus avec l'Agence de coopération concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
- (o) Décaisser les sommes au Pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ;
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A ; et
- d) Faire consensus avec l'Agence principale concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 161,72 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandée. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du plan, l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.